

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 04 juillet 2023 à 18 heures 15 minutes  
SALLE DES MARIAGES DE LA MAIRIE

Quorum : 8

**Présents :**

Mme AUVRAY Isabelle, M. CADINOT Eric, M. DEMARE Michael, M. DENEUVE Edouard, M. FOLLET Pierre, M. FIQUET Bernard, Mme LESUEUR Christine, M. MARECAL René, M. NAVARRE Jean-Louis, Mme PIGNE Corinne, M. POTEZ Etienne, Mme TIETTO Emilie, Mme VARIN Nathalie

**Procuration(s) :**

Mme DUPONQ Murielle donne pouvoir à M. CADINOT Eric

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Mme DUPONQ Murielle

**Secrétaire de séance :** Mme TIETTO Emilie

**Président de séance :** M. NAVARRE Jean-Louis

**01 - INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire indique le report de la délibération concernant la décision modificative sur le budget du lotissement. De ce fait, le procès-verbal sera adopté lors de la prochaine séance.

**INFORMATIONS DU MAIRE :**

- Suite à la déclaration auprès de l'assurance, un expert a été mandaté afin de déterminer l'origine des dommages. En attente du rapport.
- Les travaux dans la rue Jules C rochemore et Louis Barbier ont été reportés.

**02 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE GEORGES CUVIER**

Dans le cadre du retrait de la commune de Valmont du SIVOM Jules Ferry au 1<sup>er</sup> septembre 2023, et afin que l'accueil se fasse de manière optimale, les travaux d'aménagement dans l'école sont maintenant nécessaires. Suite à la délibération 03/2021 du 18/01/2021, Monsieur le Maire présente les entreprises locales retenues pour ce projet, à savoir :

Désignation	Entreprise retenue	Montant HT
Création de sanitaires et lavabos	PCV Service - Valmont	7768.60 €
Travaux de peinture	SNPB – Terre de Caux	2452.56 € 303.45 €
Création de cloisons	NC Menuiserie - Valmont	3900.26 €
Electricité	ISAAC SALENNE - Valmont	1215.00 €
Jeux pour enfants	En cours	3000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>18639.87 €</b>

Le plan de financement serait ainsi retenu :

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	5591.96 €	30 %
DSIL	4659.97 €	25 %
DEPARTEMENT	4659.97 €	25 %
COMMUNE	3727.97 €	20 %

Considérant la nécessité de démarrer les travaux dans les plus brefs délais afin d'aménager les locaux au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

- De retenir les devis des entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour réaliser les travaux d'aménagement de l'école Georges Cuvier,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes mentionnés dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **03 - AUTORISATION DE VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE M57 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 23-2023**

Suite à un mail reçu du contrôle de légalité de la Préfecture, il convient de modifier la délibération 23/2023 du 11 avril 2023 concernant la délégation au maire pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

En effet, cette délégation ne peut être accordée pour une durée indéterminée, elle doit être bornée dans le temps.

Monsieur Le Maire rappelle le basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C'est dans ce cadre que la commune de Valmont est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du vote du budget primitif 2023 , à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dans les conditions mentionnées ci-dessus,

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **04 - PROTOCOLE PORTANT SUR LES MODALITES FINANCIERES, PATRIMONIALES ET RELATIVES AU PERSONNEL DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VALMONT**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2023/42bis du 28/06/2023 du SIVOM Jules Ferry concernant le protocole de retrait de la commune de Valmont portant sur les modalités financières, patrimoniales et relatives au personnel :

« Monsieur Le Président présente au conseil syndical le protocole portant sur les modalités financières, patrimoniales et relatives au personnel de retrait de la commune de Valmont après avoir pris contact avec la Préfecture, le centre de gestion et le trésor public de Fécamp :

## 1/ IMMOBILIER

En application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGTC) les biens immobiliers (bâtiments de l'école maternelle Grâce de Monaco) mis à disposition du SIVOM Jules Ferry par la commune de Valmont sont restitués de plein droit à la commune et réintégrés dans le patrimoine pour leur valeur nette comptable constatée au compte de gestion du SIVOM établi par le Trésorier de Fécamp Municipal.

## 2/ MOBILIER

Les biens mobiliers de l'école maternelle Grâce de Monaco sont répartis entre la commune de Valmont et le SIVOM selon les modalités inscrites au « Tableau actif mobilier » (annexe 1)

## 3/ REPARTITION DU PESONNEL

La répartition des trois ATSEM recrutées par le SIVOM affectées à l'école maternelle Grâce de Monaco s'opère de la manière suivante :

- 1- L'ASTEM contractuelle de droit public sous contrat à durée déterminée jusqu'au 7 juillet 2023. Son contrat n'est pas renouvelé. Il n'y a pas lieu de procéder à une répartition.
- 2- L'ASTEM fonctionnaire titulaire de 1<sup>ère</sup> classe avec un temps de travail annualisé de 33.34/35èmes se voit proposer un poste sur la commune de Valmont à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur lequel elle doit faire acte de candidature.  
Si l'intéressée ne souhaitait pas faire acte de candidature dans ce délai, le SIVOM Jules Ferry supprimerait son poste, après avis du CST, et la placerait en surnombre pour la durée d'1 année, après recherche de reclassement de la part de la collectivité.  
Si l'intéressée n'avait pas trouvé d'affectation au terme de cette année, ni le SIVOM, après une nouvelle recherche de reclassement, elle serait prise en charge par le centre de gestion de la Seine-Maritime qui bénéficierait à ce titre de la contribution versée par le SIVOM avec une possibilité de mobilité sur tout le département.
- 3- L'ASTEM contractuelle de droit public (IRCANTEC, échelon 1 sous contrat à durée indéterminée avec un temps de travail de 25.20/35èmes reste affectée au sein du SIVOM sur la commune de Riville dans le cadre d'une réorganisation des services qui interviendra après avis du CST.

## 4/ VERSEMENT DE 30 000.00 euros au SIVOM Jules Ferry

Cette somme constitue une compensation aux immobilisations rattachées au bâtiment de l'école maternelle Grâce de Monaco, en particulier la toiture, constatées au compte de gestion du SIVOM Jules Ferry établi par le Trésorier de Fécamp Municipale.

Vu la délibération de la commune de Valmont du 11 avril 2023 proposant le versement sur deux années d'une somme de 30 000 euros au SIVOM au titre d'une compensation aux immobilisations rattachées au bâtiment de l'école maternelle « Grâce de Monaco » constatées au compte de gestion du SIVOM établi par le Trésorier de Fécamp Municipale,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du 27 avril 2023 acceptant le versement sur deux années de 30 000 euros de la commune de Valmont au SIVOM au titre d'une compensation aux immobilisations rattachées au bâtiment de l'école maternelle « Grâce de Monaco » constatées au compte de gestion du SIVOM établi par le Trésorier de Fécamp Municipal.

5/ LE SIVOM Jules Ferry procédera à la dissolution du budget annexe maternelle « Grâce de Monaco » (56401) à la date du 31 août 2023.

6/ Le Conseil Syndical donne délégation au Président du Sivom pour signer le protocole et les PV de transfert des biens.

Après discussions, le Conseil Syndical délibère de la façon suivante :

POUR : 9 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

A Theuville-aux-Maillots, le 03 juillet 2023

La Vice-Présidente, Th. Affagard »

Suite à cette lecture, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'ACTER le retrait de la commune de Valmont du SIVOM Jules Ferry au 01/09/2023,

- D'APPOUVER le protocole, et les documents s'y rattachant, portant sur les modalités financières, patrimoniales et relatives au personnel de retrait de la commune de Valmont comme rédigé ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **05 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ATSEM**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que suite au retrait de la commune de Valmont du SIVOM Jules Ferry qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) pour apporter une assistance technique et éducative à l'enseignant de l'école maternelle. L'agent est chargé de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants. Il participe à la communauté éducative et sera chargé de la surveillance des enfants dans les cantines et les accueils de loisirs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2023 un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (IB 478 – IM 415) dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33,34/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d' Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison 34,33/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **06 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de prévoir pour cette année pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement des agents fonctionnaires absents sur poste permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 24 juillet 2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 (35/35<sup>ème</sup>) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 24 juillet 2023 ou 31 août 2023.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 /35<sup>ème</sup>.

L'agent recruté au sein des services techniques de la collectivité sera soumis à l'organisation du temps de travail prévue par la délibération du 11 mai 2015 et les heures supplémentaires seront récupérées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à

35h00 (35/35ème), à compter du 24 juillet 2023 jusqu'au 31 août 2023. L'agent sera soumis aux mêmes horaires de travail que les agents permanents du service technique comme mentionnés ci-dessus,

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**07 - CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DE L'ASSOCIATION DE PROTECTION DU SITE DE VALMONT ET DE SES ENVIRONS DANS LE VIVIER - AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention entre la collectivité et l'association de protection du site de valmont et de ses environs.

Afin de permettre à cette association de dispenser des activités au sein du Vivier, il convient de prévoir les modalités de cette mise à disposition et de fixer les conditions d'utilisation du site. Les obligations réciproques des parties sont contractualisées dans cette convention à conclure entre les 2 parties dont le modèle est joint en annexe.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du site du Vivier, sur les parcelles dont la commune est propriétaire, jointe en annexe,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**08 - QUESTIONS DIVERSES DANS L'INTERET DE LA COMMUNE**

Monsieur E. Potez souhaite des informations au sujet de la vente des terrains du lotissement "Le Clos des Charmes".

R - Quelques agences immobilières ont été sollicitées mais sans suite.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45.

Le Secrétaire de séance,

Fait à VALMONT  
Le Maire,